

---

# Règlement de l'appel à projets permanent

---



**ESSAIMER**

**Le réseau de  
l'économie  
sociale  
et solidaire  
à Roubaix**

---

## Participation au capital de SCIC Ville de Roubaix

---

### Sommaire

PREAMBULE

1 - COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION

2 - CONDITIONS ET MODALITES

2-1 Les projets concernés

2-2 le montant de la prise de participation

2-3 les temps possibles de prise de participation dans la vie de l'entreprise

3 - LES CRITERES D'EXCLUSION

4 - LES CRITERES D'ELIGIBILITE

5 - LES MODALITES DE SELECTION

6 - MONTANT ACCORDE ET MODALITES DE MAINTIEN

## **PREAMBULE**

La Ville de Roubaix souhaite soutenir l'Economie Sociale et Solidaire en investissant à côté de ceux qui entreprennent dans ce domaine. La Ville ouvre ainsi un appel à projets permanent sur la période 2018-2020 dont l'objectif est de soutenir les créations de SCIC, les développements de SCIC ou les transformations d'associations en SCIC en prenant une participation au capital. S'agissant d'un appel à projets permanent, aucune date limite de dépôt de candidature n'est fixée. Un comité de sélection des projets, composé de différents partenaires, publics et privés se réunit régulièrement en fonction de la demande afin de sélectionner les projets.

## **1 - COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION**

Partenaires publics et privés s'associent à la définition des critères de sélection et font partie du jury du comité de sélection. Il conforte les partenariats publics-privés qui sont fréquents dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Enfin, le partenariat favorise un impact plus grand en termes de communication, notamment au bénéfice de la notoriété des projets retenus. Le partenariat avec les fondations a vocation à s'élargir pour intégrer les fondations intéressées par l'économie sociale et solidaire.

Ce multi-partenariat permet également d'orienter (et de réorienter) au mieux les porteurs de projet en fonction de leurs besoins vers le dispositif le mieux adapté à leur projet.

La ville reste cependant seule décisionnaire sur sa prise de participation.

Partenaires sollicités

- Financeurs et parrainages : Nord-Actif, Cigales, Fondation Crédit Agricole, Autonomie et Solidarité, la NEF, Nord Entreprendre (programme entreprendre autrement), ILMN
- collectivités territoriales partenaires de la ville de Roubaix, et ayant des moyens dédiés à l'ESS (Conseil Régional Hauts-de-France, Conseil Départemental du Nord, MEL)
- réseaux de l'ESS (APES, CRESS),
- structures accompagnatrices du projet : BGE, CLAP, Maillages...
- Banque, assureur, comptable
- Entreprise de l'ESS

## **2 - CONDITIONS ET MODALITES**

### **2.1 Les projets concernés**

Cet appel à projet ne concerne que les SCIC (Sociétés coopératives d'intérêt collectif)

La prise de participation au capital d'une SCIC par la Ville de Roubaix se veut un soutien à des initiatives économiques solidaires, à différentes étapes de la vie de l'entreprise.

#### **Aide au démarrage :**

Création d'une nouvelle structure

#### **Aide à la transformation**

Evolution de structures associatives en SCIC

#### **Aide au développement**

Changement d'échelle de SCIC existante, projet structurant

### **2-2 le montant de la prise de participation**

La prise de participation à la SCIC pourra aller de 2000€ à 10000 € selon le projet ;

La prise de participation de la ville de Roubaix n'excédera pas 25% du capital de la SCIC.

D'autres collectivités territoriales, groupements ou établissements publics territoriaux peuvent prendre part dans la SCIC mais le global des prises de participation ne pourra pas excéder 50% du capital total de l'entreprise

*Considérant qu'il s'agit d'une aide à une société coopérative d'Intérêt Collectif au sens du droit européen, l'aide s'inscrit dans une logique de développement local et ancrées dans un territoire, c'est la règle de minimis<sup>1</sup> qui s'applique.*

---

<sup>1</sup> Règlement CE n° 199/2006 du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis. Le plafond des aides publiques est limité à 200 000 € sur trois exercices fiscaux.. ( *Trinity- annexes techniques appliquées- p.11*).

### 2-3 les temps possibles de prise de participation dans la vie de l'entreprise

- Au démarrage : La prise de participation au démarrage doit être sollicitée au cours du montage du projet pour être intégrée au moment du dépôt des statuts.
- Pour le développement : il peut s'agir :
  - de la création d'une nouvelle activité au sein d'une structure déjà existante, sachant qu'il existe plusieurs types de diversification, définis par l'AVISE (agence de valorisation des initiatives socio-économiques). La priorité sera donnée à la diversification dite conglomérale (développement d'une activité radicalement différente de l'activité de l'entreprise). Les membres du comité de sélection se donnent la possibilité également d'autres types de diversification : diversification verticale (développement de la filière de l'amont à l'aval), diversification horizontale (activités complémentaires au cœur de métier de l'entreprise). Dans ce cas, d'autres critères interviendront dans l'analyse (ex : impact sur la création d'emplois, impact sur la politique de la ville, exemplarité de la démarche d'innovation sociale...).
  - Essaimage territorial d'une activité existante hors territoire au sein de la structure, sous forme d'un autre établissement sur le territoire métropolitain Au sens de l'AVISE, l'essaimage peut prendre différentes formes : duplication souple, duplication franchisée, et de la duplication centralisée.
  - Transformation de statut, dès lors qu'il s'agit d'améliorer la démarche collective (passage d'association à SCIC).

### 3 - LES CRITERES D'EXCLUSION

L'appel à projets ne financera pas :

- les structures en difficulté économique et/ou financière ;
- les structures de service à la personne sollicitant une aide au démarrage, en raison du caractère fortement concurrentiel de ce secteur. Néanmoins l'appel à projets peut attribuer une aide au développement si la structure existante développe un projet de coopération avec d'autres acteurs.
- Les structures d'insertion par l'activité économique ne présentant pas une démarche remarquable en termes d'utilité sociale et d'innovation sociale et économique ;

### 4 - LES CRITERES D'ELIGIBILITE

L'ensemble des critères d'éligibilité doit être rempli pour que la demande de subvention soit prise en compte et le dossier instruit.

Critères d'éligibilité	Pièces à solliciter et examiner
1) La structure a une activité économique sur le marché 2) Critère sur capital : les montants de prise au capital des structures publiques ne peuvent pas excéder 50 % du total du capital. 3) Critère d'autofinancement : la structure doit démontrer que le projet évolue vers l'autofinancement sans recours aux aides publiques sous 3 ans	Pièces financières
La structure doit avoir une activité économique dans la ville de Roubaix ou justifier d'une installation sur la ville	Dossier de demande de participation au capital + rapport d'activité dans le cas des développements
La structure doit être une <b>SCIC</b> .	statuts de la structure

### 5 - LES MODALITES DE SELECTION

Une fois l'éligibilité de la candidature à l'appel à projet validée par la ville de Roubaix, le projet est instruit. L'instructeur résume les informations essentielles du projet dans une fiche d'instruction en mettant en évidence les éléments correspondant aux critères de sélection.

Type de critères	Critères précis de sélection	Pièces à examiner
Critères concernant la structure	- Les structures de type de SCIC au sens de la loi	Si existant : extrait k-bis ou récépissé de déclaration de création en préfecture + copie de l'agrément de la préfecture pour

		les entreprises ESUS (ou réceptionné de la demande)
Critères concernant l'activité	- Soutien au développement économique de la ville sur les filières prioritaires identifiées (développement durable, ESS, Textile, Numérique, activités créatives et culturelles,  - Etape du projet : démarrage ou développement	Dossier de demande de participation au capital
Critères spécifiques à une démarche d'économie sociale et solidaire	- Réponse à des besoins non satisfaits sur le territoire, intérêt général, utilité sociale, innovation sociale - Développement durable et respect de l'environnement - Esprit d'entreprise, gestion démocratique - Primauté de la personne sur le profit - Création ou consolidation d'emplois durables et de qualité - Hybridation des ressources - Dynamique collective territoriale (implication des différentes parties prenantes, liens avec les réseaux de l'ESS) - Ancrage territorial - Dimension citoyenne des projets - Viabilité économique de la structure comptable	- Dossier de demande de participation au capital - Statuts de la structure (projet ou réels) - Plan de développement de l'emploi - Pièces financières & comptables

La Ville de Roubaix réceptionne les dossiers de réponse jusqu'à 3 semaines avant la réunion du comité de sélection et élimine les dossiers non éligibles (soit par défaut de pièces, soit par non-respect des critères d'éligibilité). Les échéances de dépôt des dossiers, définies en fonction du calendrier des conseils municipaux, sont communiquées aux porteurs de projets dès que celui-ci est connu. Un courrier accusant réception du dossier est adressé au porteur de projet.

- Le comité de sélection se réunit et donne un avis favorable ou non au financement du projet en fonction des critères de sélection susmentionnés.
- La ville de Roubaix informe la structure candidate par courrier de l'avis du comité de sélection.
- Les avis favorables de financement des projets retenus par le comité de sélection sont soumis à la décision du conseil municipal
- En cas d'accord du conseil municipal, une convention est signée avec le porteur de projet.

## **6 - MONTANT ACCORDE ET MODALITES DE MAINTIEN**

Le montant maximum octroyé est de 10 000 euros. Il est attribué en fonction des besoins du projet, dans la limite de 50% d'apport par des structures publiques au capital et 25% pour la part ville de Roubaix. Le montant accordé doit tenir compte de l'enveloppe globale de la ville de Roubaix dédiée à l'appel à projets, d'un montant prévisionnel de 20 000 euros pour 2018

La Ville de Roubaix se réserve le droit de retirer son apport en cas de non-respect des conditions préalables à son engagement et dans les conditions relatives aux statuts de la SCIC préalablement validés. Ce retrait pourra se faire annuellement lors de la remise du rapport d'activité.